

Recommandations de la CPU sur la consultation de la DG EAC relative à la mobilité des jeunes volontaires dans l'Union européenne

Par sa recommandation du 20 novembre 2008, le conseil de l'Union Européenne a défini un cadre visant à promouvoir la mobilité transfrontalière des jeunes volontaires en Europe. Dans le cadre de la consultation de la CE sur la mobilité des jeunes volontaires dans l' Union européenne, la Conférence française des Présidents d'université (CPU) qui représente 79 universités et établissements d' enseignement supérieur, souhaite apporter sa contribution et faire des propositions pour valoriser au maximum la mobilité des jeunes volontaires dans l'enseignement supérieur.

Les universités sont, elles aussi, actrices de la mobilité des jeunes volontaires. Depuis plusieurs années, certaines d'entre elles ont mis en place un dispositif appelé « césure » permettant aux étudiants qui le souhaitent de bénéficier d'une année de mobilité pour mener à bien un projet personnel sans rompre le lien avec l'établissement d'origine. Ce projet personnel peut s'inscrire dans une action de volontariat réalisée dans les domaines suivants : art et culture, environnement et protection du patrimoine, médias et information des jeunes, le racisme et la xénophobie, santé, économie solidaire, sport, diversité culturelle, avenir de l'Europe et principalement portée par le secteur associatif.

Recommandation 1 : pour une mobilité des jeunes volontaire encadrée dans l'enseignement supérieur

Le ministère français de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche a publié une circulaire le 23 Juillet 2015ⁱ de façon à étendre les dispositifs « césure » expérimentés dans quelques universités et à sécuriser l'étudiant comme l'établissement d'inscription dans la mise en œuvre de ce parcours. Par cette circulaire, l'étudiant souhaitant effectuer une action de volontariat de 6 mois ou d'un an, par exemple, conserve son statut au cours de cette période.

- La CPU souhaite un échange de bonnes pratiques au niveau des établissements d'enseignement supérieur afin de faire un état des lieux des dispositifs existant et maintenir, lorsque c'est possible, le statut de l'étudiant durant sa mobilité de volontaire international.

La CPU souhaite que la mobilité des jeunes volontaires dans les établissements d'enseignement supérieur soit encadrée.

- La CPU souhaite qu'à l'issue de cette mobilité de volontaire international, soit réalisé, par l'établissement, un bilan de compétences acquises et que celles-ci puissent se traduire par une validation sous la forme de crédits ECTS à faire valoir l'année suivante.
- La Commission Européenne pourrait organiser un échange de bonnes pratiques entre établissements d'enseignement supérieur sur l'encadrement de ces mobilités dans l'enseignement supérieur.

Recommandation 2 : renforcer l'information sur le volontariat dans l'Union européenne au sein des établissements

- Les universités peuvent, dans le cadre du dispositif "césure", contribuer à l'information des étudiants sur les possibilités d'exercer des activités de volontariat à l'étranger et à la

mise à disposition d'informations sur les droits et les possibilités qui découlent des dispositions en vigueur aux niveaux européen et national en matière d'activités de volontariat transfrontalières (Recommandation n°3 du Conseil).

Recommandation 3 : éviter une précarisation institutionnalisée

La mobilité dans le cadre du volontariat des jeunes dans l'Union européenne est définie dans ses conditions (temps limité, indemnisation..).

- Ces conditions doivent être encadrées et précisées.
- Les universités peuvent contribuer à assurer l'encadrement de l'année de « césure » dans l'Union Européenne afin que cela ne s'accompagne pas par une institutionnalisation de la précarisation.
- Une attention particulière doit être également portée à ce que ce dispositif « césure » n'accroisse pas les inégalités entre les étudiants.

Recommandation 4 : des indemnisations insuffisantes.

La CPU prend note des termes de compensation financière qui couvrent les frais de voyage et les frais de séjour comme décrit dans le dispositif « service volontaire européen ».

- La CPU souhaiterait une enveloppe financière spécifiquement dévolue à ce programme. Une partie du financement devrait être versée sous forme de bourse au jeune volontaire en mobilité, et une autre partie devrait permettre à l'établissement d'origine de mettre en place les dispositifs de promotion et d'accompagnement. Le développement d'un soutien financier communautaire pour ce nouveau mode de mobilité au sein de l'Union Européenne s'impose.

¹ http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=91567&cbo=1